

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 7 mars 2022

Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Président par intérim du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 93 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Romain BRUMENT - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Roger GUICHARD - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Eric MERY - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Sophie CAMARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Bernard DEFLESSELLES représenté par Marc DEL GRAZIA - Alexandre DORIOL représenté par Laurent SIMON - Olivia FORTIN représentée par Eric MERY - Sophie GUERARD représentée par Marie BATOUX - Jessie LINTON représentée par Gérard AZIBI - Caroline MAURIN représentée par Jean-Pierre GIORGI - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Etienne TABBAGH représenté par Jean-Marc SIGNES - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Joël CANICAVE - René-François CARPENTIER - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Eric LE DISSES - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Frank OHANESSIAN - Didier PARAKIAN - Marine PUSTORINO-DURAND - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG.

Signé le 7 Mars 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 Mars 2022

Monsieur le Président par intérim a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOIMOB 002-053/22/CT

■ CT1 - Approbation de la convention de mise à disposition de places de stationnements situés dans le parc CHANOT à Marseille avec la SAFIM dans le cadre de l'opération d'extension du tramway T3

Avis du Conseil de Territoire

DGSDCT11 22/20160/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant pour avis :

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Approbation de la convention de mise à disposition de places de stationnement situés dans le parc CHANOT à Marseille avec la SAFIM dans le cadre de l'opération d'extension du tramway T3 », satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a pris la décision de prolonger la ligne T3 du réseau de tramway de Marseille, au Nord jusqu'à Gèze, au Sud jusqu'à La Gaye. Cette première phase d'extension poursuit l'objectif de rééquilibrer l'intermodalité au profit des transports en commun.

Par délibération DTM 019-767/15/CC du 19 février 2015, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la création et l'affectation d'une opération relative aux études d'extension vers le nord et le sud du réseau de tramway de Marseille (phase 1).

Par délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015, le Conseil de Communauté a approuvé le programme de la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération, au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye et création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel/Montfuron.

Par délibération MOB 001-9654-21-BM du 15 avril 2021, le Bureau de la Métropole a approuvé la déclaration de projet portant sur l'utilité publique de l'opération.

Par arrêté n°57-2019 AE du 3 mars 2021, le Préfet des Bouches-du-Rhône a délivré l'autorisation environnementale des aménagements de l'opération au titre des articles L. 181-2 et suivants du code de l'environnement.

Signé le 7 Mars 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 Mars 2022

Par arrêté n°2021-34 du 15 juin 2021, le Préfet des Bouches-du-Rhône a déclaré le projet d'utilité publique.

Dans le cadre de cette extension projetée, il est prévu la création d'un centre de remisage de tramway et d'un parking relais sur le site Dromel/Montfuron pour répondre aux besoins de l'exploitation du réseau étendu mais également pour offrir une capacité de stationnement pour les usagers du transport public sur ce secteur afin de favoriser le report modal. La mise en service de cet ouvrage, dont les travaux doivent débuter en 2021, est prévue fin 2024.

Les travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages conduisent la Métropole à fermer le parking relais de Dromel pendant la durée du chantier.

Pour compenser en partie la perte de la capacité de stationnement pour les usagers des transports en commun (environ 600 places), la Métropole a recherché des solutions transitoires. Le Parc Chanot, situé à proximité du pôle d'échanges de Dromel/Montfuron d'une part, et de la station Rond-Point du Prado d'autre part, peut offrir une offre de capacités de stationnement d'environ 300 places en dehors des grands événements.

Par convention n°85/102 entre la Ville de Marseille et la SAFIM, la Ville de Marseille a confié la gestion et l'usage du Parc Chanot à la SAFIM.

Par délibération MOB 004-07/10/21 BM du 7 octobre 2021, le Bureau de la Métropole a approuvé le contrat de location avec la SAFIM portant sur la location de places de stationnement pendant les travaux du site de maintenance et de remisage et du parking relais de l'opération tramway – phase 1 pour la période d'octobre à décembre 2021.

Par délibération MOB 008-19759/21/BM du 16 décembre 2021, le Bureau de la Métropole a approuvé un contrat de location similaire avec la SAFIM, pour la période de Janvier à Mars 2022.

Afin maintenir cette offre de stationnement de substitution aux usagers des transports en commun, il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition de places de stationnement avec la SAFIM à compter du 1^{er} avril 2022 pour une année. Elle sera reconduite tacitement chaque année pour une année supplémentaire dans la limite de quatre ans à compter de sa prise d'effet.

L'incidence financière pour la Métropole Aix-Marseille-Provence au regard de ladite convention s'entend comme suit :

Pour la période du 01/04 au 30/12/2022, le coût financier est évalué à : 191 083,72 € HT soit : 229 300,47 € TTC.

Pour chaque année potentielle de reconduction, le coût financier est évalué à : 248 602,06 € HT soit 298 322,47 € TTC

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Signé le 7 Mars 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 Mars 2022

- L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2021-34 du 15 juin 2021 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation par la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'extension Nord et Sud (phase 1) du réseau de tramway de Marseille et de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais sur la commune de Marseille ;
- La délibération DTM 019-767/15/CC du 19 février 2015 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant la création et l'affectation d'une opération relative aux études d'extension du réseau de tramway axe Nord- Sud, Gèze - La Gaye ;
- La délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant le programme de l'opération d'extensions du réseau de tramway au Nord et au Sud ;
- La délibération HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône n°57-2019 AE du 3 mars 2021 portant sur l'autorisation environnementale des aménagements de l'opération au titre des articles L. 181-2 et suivants du code de l'environnement.
- La délibération MOB 001-9654/21/BM du 15 avril 2021 du Bureau de la Métropole approuvant la déclaration de projet portant sur l'utilité publique de la réalisation des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud (phase 1) du réseau de tramway de Marseille et de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais ;
- La délibération MOB 001-9654-21-BM du 15 mai 2021, le Bureau de la Métropole a approuvé la déclaration de projet portant sur l'utilité publique de l'opération ;
- La délibération MOB 008-19759/21/BM du 16 décembre 2021, le Bureau de la Métropole a approuvé un contrat de location sanitaire avec la SAFIM, pour la période de Janvier à Mars 2022 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que la Métropole est compétente pour mettre en œuvre le système de transport tramway dans le cadre de l'opération d'extensions nord et sud du réseau de tramway de Marseille ;
- Que pour réaliser le futur site de maintenance et de remisage du tramway et le futur parking relais de Dromel, il est nécessaire de fermer le parking relais actuel pendant la durée des travaux ;
- Que la SAFIM, dans le cadre de son contrat d'exploitation du Parc Chanot avec la ville de Marseille, met à disposition des places de stationnements ;
- Qu'il convient d'approuver la convention de mise à disposition de places de stationnements avec le SAFIM pour la période considérée ;
- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'approbation de la convention de mise à disposition de places de stationnements situés dans le parc CHANOT à Marseille avec la SAFIM dans le cadre de l'opération d'extension du tramway T3 ;
- Que le Conseil de Territoire doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

Signé le 7 Mars 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 Mars 2022

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation de la convention de mise à disposition de places de stationnements situés dans le parc CHANOT à Marseille avec la SAFIM dans le cadre de l'opération d'extension du tramway T3.

Cette proposition aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI